

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: C10900
Dénomination: EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Finitura epossidica semilucida all'acqua bicomponente.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
industriale	✓	-	-
Professionale	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SESTRIERE VERNICI SRL
Adresse: VIA QUARTO 11
Localité et Etat: 10042 NICHELINO ITALIA (TORINO)
Tél.: 011.625562
Fax: 011.6800835

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité: info@sestrierevernici.com

Fournisseurs: SESTRIERE VERNICI SRL

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: ORFILA (INRS) - 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:
Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

SESTRIERE VERNICI SRL

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA

Revision n.1
du 12/05/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 29/05/2025
Page n. 2 / 14

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

... / >>

H319

H315

EUH071

EUH208

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Contient: 2-metil-2H-isotiazol-3-one
m-xililendiammina
2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280

P337+P313

P264

P284

P305+P351+P338

Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

1,53

Valeurs limites :

140,00

- Catalisé avec :

23,00 %

EPOXY COAT 109 INDURENTE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

SULPHATE DE BARIUM

INDEX

CE

CAS

Rég. REACH

TALC

INDEX

CE

CAS

Reaction products of benzaldehyde diethylenetriamine and triethylenetriamine, hydrogenated

INDEX

CE

CAS

Rég. REACH

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

INDEX

CE

CAS

Rég. REACH

Idrocarburi, C10-C13 n-alcani, <2% aromatici

INDEX

CE

CAS

Rég. REACH

5 ≤ x < 9

5 ≤ x < 9

1 ≤ x < 2,5

0,1 ≤ x < 1

0,1 ≤ x < 1

Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 2 H411
ETA Oral: 500 mg/kg

Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317

Asp. Tox. 1 H304, EUH066
EUH066: ≥ 0,1%

EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>****m-xililendiammina**

INDEX

 $0,1 \leq x < 1$ **Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071**
LD50 Oral: 930 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 216-032-5

CAS 1477-55-0

Rég. REACH 01-2119480150-50

ossido di magnesio

INDEX

 $0 < x < 0,1$ **Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.**

CE 215-171-9

CAS 1309-48-4

QUARTZ

INDEX

 $0 < x < 0,1$ **STOT RE 1 H372**

CE 238-878-4

CAS 14808-60-7

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one

INDEX

613-088-00-6

 $0 < x < 0,05$ **Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, EUH208****EUH208: $\geq 0\%$, Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,05\%$** **ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l**

CE 220-120-9

CAS 2634-33-5

Rég. REACH 01-2120761540-60

2-metil-2H-isotiazol-3-one

INDEX

613-326-00-9

 $0 < x < 0,0015$ **Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH071****Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,0015\%$** **ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l**

CE 220-239-6

CAS 2682-20-4

Rég. REACH 01-2120764690-50

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SESTRIERE VERNICI SRL

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA

Revision n.1
du 12/05/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 29/05/2025
Page n. 5 / 14

FR

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	Bългария	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	10							
MAK	DEU	4				INHALA			
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIRHinweis			
VLA	ESP	10							
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba			
NPEL	SVK	4				INHALA			
NPEL	SVK	1,5				RESPIR			
WEL	GBR	10				INHALA			
WEL	GBR	4				RESPIR			
TLV-ACGIH		5				INHALA			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	227,8	µgr/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	792,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	50,1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	207,7	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale			0 mg/kg	13000 mg/kg				
Inhalation			0 mg/mc	10 mg/mc			0 mg/mc	10 mg/mc

EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

SESTRIERE VERNICI SRL

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA

Revision n.1

du 12/05/2025

Nouvelle émission

Imprimé le 29/05/2025

Page n. 6 / 14

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

TALC

Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	2				RESPIR	
TGG	NLD	0,25				RESPIR	
NDS/NDSch	POL	4				INHALA	
NDS/NDSch	POL	1				RESPIR	
TLV	ROU	2					
MV	SVN	2				RESPIR	
WEL	GBR	1				RESPIR	
TLV-ACGIH		2				RESPIR	

Reaction products of benzaldehyde diethylenetriamine and triethylenetriamine, hydrogenated

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l	

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,0084	mg/l	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique s	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Inhalation							VND	0,00031 mg/m3
Dermique							VND	0,2 mg/kg/d

m-xililendiammina

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,094	mg/kg	
Valeur de référence en eau de mer	0,0094	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,43	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,043	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,152	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,045	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique s	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Inhalation							0,2 mg/m3	1,2 mg/m3
Dermique								0,33 mg/kg

ossido di magnesio

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	10				INHALA

EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques** ... / >>

Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,16 kg/l
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	42,95 %	
VOC (Directive 2004/42/CE) :	0,16 % - 1,88	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,13 % - 1,56	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
 ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
 ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Corrosif pour les voies respiratoires.

SULPHATE DE BARIUM
 LD50 (Oral): > 3000 mg/kg Mouse

TALC
 LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,1 mg/l/4h Rat

Reaction products of benzaldehyde diethylenetriamine and
 triethylenetriamine, hydrogenated
 ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL
 LD50 (Dermal): > 1 mg/kg ratto
 LD50 (Oral): 2169 mg/kg ratto

Idrocarburi, C10-C13 n-alcani, <2% aromatici
 LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Coniglio
 LD50 (Oral): > 5000 mg/kg ratto
 LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5 mg/l/4h ratto

m-xililendiammina
 LD50 (Dermal): 2000 mg/kg coniglio
 LD50 (Oral): 930 mg/kg topo
 LC50 (Inhalation vapeurs): 2,4 mg/l/4h topo

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
 LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg (ratto)
 LD50 (Oral): > 2500 mg/kg (ratto)
 LC50 (Inhalation vapeurs): 5,71 mg/kg (ratto)

2-metil-2H-isotiazol-3-one
 LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg (ratto)
 ETA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
 LD50 (Oral): 5,71 mg/l (ratto)
 LC50 (Inhalation vapeurs): > 2500 mg/kg (ratto)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
 Contient:
 2-metil-2H-isotiazol-3-one
 m-xililendiammina
 2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TALC

Classement général du CIRC : L'utilisation périnéale de poudre corporelle à base de talc est probablement cancérogène pour l'homme (groupe 2B). Le talc inhalé ne contenant pas d'amiante ou de fibres asbestiformes ne peut être classé comme cancérogène (Groupe 3).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one

LC50 - Poissons

> 6,4 mg/l/96h (oncorhynchus mykiss)

EC50 - Crustacés

> 32 mg/l/48h (daphnia magna)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 8,4 mg/l/72h (scenedesmus subspicatus)

2-metil-2H-isotiazol-3-one

LC50 - Poissons

6,4 mg/l/96h (oncorhynchus mykiss)

EC50 - Crustacés

32 mg/l/48h (daphnia magna)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

8,4 mg/l/72h (scenedesmus subspicatus)

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

LC50 - Poissons

175 mg/l/96h cyorinus carpio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

84 mg/l/72h scenedesmus

NOEC Chronique Poissons

6,25 mg/l scenedesmus

m-xililendiammina

LC50 - Poissons

87,6 mg/l/96h Oryzias latipes

Idrocarburi, C10-C13 n-alcane, <2% aromatici

LC50 - Poissons

> 20 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

TALC

Solubilité dans l'eau

< 0,1 mg/l

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
NON rapidement dégradable

Idrocarburi, C10-C13 n-alcane, <2% aromatici
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,66

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

Substances contenues

Point

75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2

Toxicité aiguë, catégorie 2

Acute Tox. 3

Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4

Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1

Danger par aspiration, catégorie 1

Skin Corr. 1B

Corrosion cutanée, catégorie 1B

Skin Corr. 1C

Corrosion cutanée, catégorie 1C

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Skin Sens. 1B

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

C10900 - EPOXY COAT 109 BASE NEUTRA**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.